



**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : 24 mars 2022
Convocation du : 18 mars 2022
Conseillers en exercice : 35
Conseillers présents : 29

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, le vingt-quatre mars à dix neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Ville d'ARMENTIERES se sont réunis à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Bernard HAESBROECK, Maire.

PRESENTS : Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Arnaud MARIE, Laurent DERONNE, Catherine DE PARIS, Martine COBBAERT, Jean-Louis MERTEN, Martine DUBREU, Ibtissam MARZACK-AFFAOUI, Lahcem AIT EL HAJ, Rut LERNER-BERTRAND, Grégory PICKEU, Philippe CATTOIRE, Alexis DEBUISSON, Dominique BAILLEUL, Véronique NAEYE, Carole CASIER, Pierre VANNESTE, Sophie TANGHE, Philémon BRUNET, Michel PLOUY, Jean-Jacques DERUYTER, Caroline BAURANCE, Hans LANDLER, Catherine HALOS, Bruno VANGAEVEREN, Benjamin TISON-BEERNAERT, Désiré BAILLON.

EXCUSES AYANT DONNE POUVOIR : Céline LEROUX, Hugues QUESTE, Thomas BLACTOT, Valérie PRINGUEZ, Sylvie DELANNOY-CUISINIER, Cristiane DELESTREZ ont délégué respectivement pour les représenter Bernard HAESBROECK, Jean-Michel MONPAYS, Sylvie GUSTIN, Martine COBBAERT, Catherine DE PARIS, Laurent DERONNE conformément à l'article L. 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

SECRETARE DE SEANCE : Sophie TANGHE

DE22.048

MAISON DES ASSOCIATIONS
ESPACE CULTUREL « LE VIVAT »
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

Autorisation - Approbation



La Ville d'Armentières possède un tissu associatif riche et diversifié. Certaines manifestations associatives nécessitent une jauge de public plus importante que nos salles traditionnelles, une scène ou un équipement scénique particulier. L'Espace Culturel « Le Vivat » est alors accordé à cette occasion et une date est proposée en fonction de la programmation culturelle du lieu.

L'occupation de ces locaux doit faire l'objet d'une convention de mise à disposition qui est établie par manifestation. Celle-ci, complétée en présence du Régisseur Technique du Vivat, précise le déroulement de la manifestation ainsi que le nombre d'agents nécessaire afin d'assurer la sécurité des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

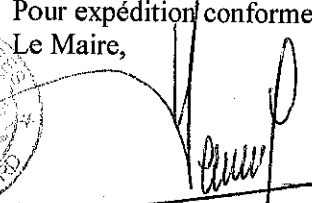
- d'approuver la convention d'utilisation jointe à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document afférent.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Ainsi fait et délibéré
comme ci-dessus,

Pour expédition conforme,
Le Maire,




Bernard HAESBROECK
Vice-Président de la Métropole Euro-
péenne de Lille

Entre

La collectivité d'Armentières, représentée par Monsieur Bernard HAESBROECK, Maire, habilité en vertu de la délégation qui lui a été consentie par délibération n°DE22..... du Conseil Municipal du

Le Vivat – Association pour le Développement Culturel en Armentières représenté par Madame Catherine LE BIHAN, en sa qualité de Présidente

D'une part,

Et

L'Association dont le siège social est situé à représentée par sa/son président(e), M..... dénommée « l'organisateur ».

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

- 1 - DESCRIPTIF DE LA MANIFESTATION

Intitulé de la manifestation :
 Date de la manifestation :
 Durée du Spectacle : Durée de l'Entracte :
 Responsable de la manifestation :
 Téléphone :

Heure d'ouverture de l'Espace Culturel et de la salle	
Heure de début du spectacle	
Heure de fin de spectacle	
Heure de fermeture de l'équipement (1/2 heure après la fin du spectacle sans dépasser minuit)	

Répétition

- ✓ Jour(s)
- ✓ Heure(s)

Livraison matériel

- ✓ Dépôt matériel :
- ✓ Reprise matériel :

- 2 - OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

**L'organisateur devra impérativement prévoir une billetterie ne dépassant pas 586 places. Cette billetterie qui sera fournie par ses soins devra comporter des billets mentionnant le titre et la date de la manifestation et seront numérotés de 1 à 586.
(voir ci-joint document relatif à la réglementation de la billetterie)**

1. Prévoir son propre personnel pour l'installation des lieux, le placement et l'accueil du public.
2. La présence des responsables de l'accueil et de la billetterie est requise une 1/2 h avant l'ouverture de la salle, afin qu'ils prennent connaissance des règles de sécurité relatives aux E-R-P et disposer des mesures de sécurité et de police à prendre en cas d'incidents pendant la manifestation,
3. Prévoir, impérativement, la présence d'une personne chargée de la salle et du placement et une personne chargée de la billetterie (avant, pendant et après le spectacle),
4. Maintenir libres en permanence les issues, les dégagements et les allées de circulation,
5. Interdire l'entrée de la salle à toute personne présentant un état ou une tenue négligée, ainsi qu'aux personnes accompagnées d'animaux.
6. **Respecter les consignes spécifiques mentionnées lors de la dernière commission de sécurité (voir annexe 1)**

PERSONNES RESPONSABLES

<i>Poste</i>	<i>Nom Prénom</i>	<i>Téléphone</i>
Responsable de la salle et du placement		
Responsable de la billetterie		
Responsable accès et contrôle lors de la répétition (porte métallique à l'arrière)		
Responsable accès et contrôle lors du spectacle (porte métallique à l'arrière)		
Responsable sécurité loges		
Responsable de la porte arrière de scène		

Accès au Vivat par la porte arrière (métallique)

L'accès au Vivat des personnes participant aux répétitions et/ou au spectacle se fait **uniquement** par la porte arrière (métallique) et est sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

L'organisateur devra prévoir **impérativement, pour des raisons de sécurité**, une personne qui sera chargée pendant toute la durée **des répétitions et le jour du spectacle**

- de la surveillance de la **porte métallique** à l'arrière du Vivat
- de la sécurité des **loges**
- de l'accueil **uniquement** des participants au spectacle (aucun public ne sera toléré dans la salle avant l'ouverture des portes)

Ces personnes sont mentionnées dans le tableau à l'article 1

En cas de non respect de l'une de ces clauses, le responsable de la sécurité du Vivat se réserve le droit d'annuler ou retarder le début du spectacle.

SÉCURITÉ DU BÂTIMENT

Le Vivat étant une salle de spectacle classée en ERP de 2ème catégorie, seules des personnes détentrices du SSIAP sont habilitées à en assurer la sécurité. L'association utilisatrice devra donc faire appel à une société spécialisées en fonction des éléments qui sont mentionnés ci-dessous :

Nombre de personnes titulaires du SSIAP	
Heure d'arrivée des agents de sécurité	
Heure de départ des agents de sécurité	

Les missions de ce personnel sont les suivantes :

- sécurisation incendie
- sécurisation malveillance
- vérification du bon déroulement de la manifestation (accès des personnes handicapées, surveillance de l'interdiction de fumer dans les lieux publics....).

Afin de pouvoir accomplir ces missions au mieux, ce personnel a accès à l'ensemble du bâtiment y compris les loges. Ces agents ne sont en aucun cas missionnés pour effectuer le contrôle des billets d'entrée, tâche qui incombe à l'utilisateur.

La ville remboursera, sous forme de subvention exceptionnelle, sur la base d'un forfait à l'heure, selon le barème suivant (délibération DE17.048 du 18/05/2017) :

- 21,40€/heure de 6H00 à 21H00
- 23,30€/heure de 21H00 à 6H00

Billetterie :

Pour tout spectacle comportant un prix d'entrée, les organisateurs doivent délivrer un billet à chaque spectateur avant l'entrée dans le lieu de représentation. Il vous appartient donc de lire les règles générales relatives aux spectacles comportant un prix d'entrée via le lien ci-joint et d'établir la billetterie adéquate.

Source (17-01-2018) :

<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1054-PGP.html?identifiant=BOI-TVA-DECLA-20-30-20-30-20120912>

<http://www.irma.asso.fr/La-billetterie-des-spectacles>

- 3 - AMÉNAGEMENT DU LIEU

➤ EXPOSITIONS

Installation d'une exposition dans le hall : OUI NON

Descriptif de l'exposition :

Mobilier utilisé :

Date et heure de mise en place :

L'affichage hors panneaux spécialisés et toute fixation dans les murs ou boiseries par punaises, clous, pitons, sont formellement interdits.

➤ AGENCEMENT DE LA SALLE

- ❖ Gradin 438 places
- ❖ Fosse 148 places
- ❖ Total 586 places maximum (public et intervenants compris)
- ❖ Salle à plat (700 places maximum)

Le lieu est mis à disposition de l'organisateur avec la scène vide, un plein feu et une diffusion sonore « standard ». Toute demande d'agencement spécifique (éclairage, son, etc...) devra faire l'objet d'une demande écrite adressée en Mairie. Celle-ci fera l'objet d'une étude, avec le Directeur Technique du Vivat.

CONSIGNES

L'organisateur veillera impérativement à ne pas dépasser la capacité de la salle. En cas de dépassement, la manifestation ne pourra pas commencer.

L'organisateur s'engage :

- A faire respecter les interdictions de fumer,
- Ne pas ajouter ou enlever des sièges ou de modifier quoi que ce soit dans les rideaux ou le décor de scène, sans en référer au responsable technique du Vivat,
- A signaler au Directeur technique de la salle (ou son adjoint) tout souhait de modification, retrait ou ajout aux éclairages scéniques et à la sonorisation,
- A faire enlever tout matériel appartenant à l'organisateur dès la fin de la représentation, et avant l'éventuelle réception au bar,
- Le contrôle des tickets numérotés ainsi que la vente de billets s'effectuera uniquement à l'entrée principale du Vivat. Ainsi, ne pourront entrer à l'Espace Culturel que les personnes munies d'un ticket d'entrée,
- Le placement et la réservation des places sont effectués par le responsable de la salle et du placement, opération qui est sous sa responsabilité.

➤ LOGES

- LOGE 2 (19 personnes) GRANDE LOGE (19 personnes)
- LOGE 3 (19 personnes) PETITE LOGE (2 personnes)
- COULOIR DES LOGES A L'ÉTAGE (43 personnes)

Jour et Heure d'utilisation :

CONSIGNES

- **L'accès aux loges mises à disposition sera autorisé uniquement le jour du spectacle et le cas échéant lors de la « générale ». Elles seront libérées dès la fin du spectacle et avant les « pots offerts au bar »**
- **Les loges mises à disposition pour l'organisation de la manifestation devront être impérativement rendues propres ; elle devront être vidées dès la fin de la manifestation, les détritrus seront à ramasser et les sacs poubelle devront être rassemblés sur le pallier.**

LES LOGES SONT SOUS LA RESPONSABILITÉ DE L'UTILISATEUR

➤ BAR

Le bâtiment comprenant un bar, aucune autre installation, même ambulante, ne pourra être utilisée à cette même fin dans le bâtiment et ses extérieurs immédiats.

L'utilisation du bar sera facturée à l'utilisateur, quel que soit le type de mise à disposition. L'organisateur fera son affaire des boissons comme, si nécessaire, du tarif à appliquer.

Il aura obtenu préalablement l'autorisation d'ouverture d'une buvette.

Le bar est mis à la disposition de l'organisateur de la manifestation pour une durée d'une 1/2heure maximum après la fin du spectacle. La mise en place du bar ainsi que toutes les livraisons et reprise de boissons s'effectueront uniquement pendant les heures d'ouverture du Vivat aux horaires mentionnés ci-dessous.

Afin de ne pas gêner le bon fonctionnement du Vivat, il est impératif que les frigos soient entièrement vidés avant le départ de l'utilisateur.

La préparation, la fourniture et la consommation de repas sont interdites dans l'enceinte de l'Espace Culturel comme sur ses abords immédiats.

Nom et n° tél du **brasseur** :
Jour/heure de livraison des boissons :
Jour/heure de reprise des boissons :
Nom et n° tél du **responsable du bar** :
Heure de mise en place du bar :
Utilisation du réfrigérateur :
Heure de fermeture (1/2 h après la fin du spectacle) :

➤ **DESCRIPTIF DE L'AGENCEMENT DE LA SCÈNE & DES DISPOSITIFS SON ET LUMIÈRES :**

VOIR PLAN D'IMPLANTATION CI-JOINT

Ne sont introduits dans le bâtiment que des décors et accessoires munis de leurs P-V de classement au feu, et ayant reçu l'autorisation de l'équipe technique du Vivat ou des décors ayant été réalisés avec des matériaux ignifugés. Les attestations seront demandées.

- 4 - DÉGRADATIONS AU BÂTIMENT, AU MATÉRIEL – DISPARITION DE MATÉRIEL

Les dégâts au bâtiment, les bris, détérioration ou disparition de matériels qui pourraient être constatés lors de l'état des lieux terminal ou par le personnel d'entretien seront facturés aux organisateurs sur la base du montant réel de remplacement ou de la remise en état.

- 5 - CONDITIONS PARTICULIÈRES

En tout état de cause, l'organisateur devra avoir obtenu, auprès des services compétents, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires pour l'organisation de sa manifestation.
L'organisateur devra être en règle avec le service des impôts, la Société des Auteurs et Compositeurs de Musique (SACEM) et la Société des Auteurs Dramatiques (SACD).
Le règlement sécurité incendie sera strictement observé, les emplacements des extincteurs seront indiqués au responsable de la sécurité; le tableau de sécurité dûment rempli sera joint à la présente.

- 6 - RESPONSABILITÉ

L'organisateur est seul responsable du bon déroulement de la manifestation. Tant les locaux que le matériel mis à disposition seront placés sous sa responsabilité pour le vol ainsi que pour les dégradations visées à l'article 4.
Dans le cadre de cette manifestation, la responsabilité de la Ville d'Armentières ne pourra être engagée du fait d'accidents, vols ou incidents pouvant survenir dans l'équipement.
Aussi, l'organisateur devra impérativement souscrire une assurance en responsabilité civile « ORGANISATEUR DE MANIFESTATION » et présenter une attestation au plus tard huit jours avant la manifestation. Cette attestation devra préciser la nature des risques et le montant du capital garanti, qui devra être égal à 4 000 K€. Si le contrat comprend une franchise, celle-ci ne pourra en aucun cas être opposable à la Ville d'Armentières.

De plus, dans le cas d'installation scénique effectuée par du personnel employé par l'organisateur, ce dernier devra veiller à ce que ce personnel soit habilité, techniquement compétent et doté des équipements EPI (équipement de protection individuel – gants, chaussures de sécurité, casque, protection auditive). Il nommera un responsable technique qui sera signataire du plan de prévention du Vivat.

- 7 - TARIFICATION

Il sera facturé à l'utilisateur :

LOCATION SALLE

- Préciser les horaires :
- Heures supplémentaires :

NOMBRE HEURES DE RÉGIE

.....

UTILISATION DU BAR

.....

FORFAIT NETTOYAGE

.....

(Exigible pour toute mise à disposition même gratuite du lieu)

Selon le tarif en vigueur (les tarifs sont modifiés le 1^{er} janvier de chaque année).

L'organisateur certifie avoir pris connaissance des conditions de mise à disposition de l'Espace Culturel « Le Vivat », et s'engage à les respecter intégralement.

De même, il s'engage à fournir, à la municipalité (service Maison des Associations) à l'issue de la manifestation, le bilan des entrées gratuites et payantes ainsi que le tarif des entrées.

Fait à Armentières, le

La Ville d'Armentières,

La Présidente du Vivat,

L'organisateur,

MANIFESTATION ASSOCIATIVE – SERVICE DE SECURITE**MANIFESTATION**

Intitulé de la manifestation :
 Nom de l'association organisatrice :
 Date de la manifestation :
 Jauge :

HORAIRES

Ouverture du hall et de la salle :
 Heure de début du spectacle :
 Durée de l'entracte :
 Heure de fin de spectacle :
 Fermeture de la salle et des loges: instruments et matériel chargé, loges vidées
 Fermeture du Bar : (1/2 heure après la fin du spectacle)
 Fermeture du Vivat : (1/2 heure après la fin du spectacle)

SERVICE DE SECURITE ASSOCIATIF

	<u>Nom/Prénom</u>	<u>Téléphone</u>	<u>Horaire de présence</u>	<u>Date et Signature</u>
Responsable de l'association :
Responsable de la Manifestation :
Responsable de l'accès arrière :
Responsable des loges :
Responsable de la Billetterie et du Hall:
Responsable de la salle du placement :

SERVICE DE SECURITE DU VIVAT

	<u>Nom/Prénom</u>	<u>Horaire de présence</u>
Responsable Sécurité :	1 Technicien Vivat :
Responsable Salle :	1 Technicien Vivat :
Responsable du Hall et des entrées :	1 Agent de sécurité :
Responsable fond hall et extérieur :	1 Agent de sécurité :
Responsable arrière-scène et loges :	1 Agent de sécurité :